



**73010 - Délégation des aides à
la pierre pour le logement social**

**PDH-Proposition d'attribution d'agrément
pour une opération financée en prêt social
de location-accession (PSLA) au titre
de la délégation des aides à la pierre de
l'Etat sur la Commune de VAL DE MODER**

Rapport n° CP/2017/197

Service gestionnaire :
L5 - Habitat

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'attribuer un agrément à la société AMELOGIS pour un prêt social de location-accession (PSLA) concernant trois logements individuels d'un programme de construction situé à VAL DE MODER.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter Monsieur le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement » (délibération K1).

Le 1^{er} juin 2012, le Département, l'Etat et l'agence nationale de l'habitat (ANAH) ont conclu une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'agréer en prêt social de location-accession (PSLA) au bénéfice de la société AMELOGIS trois logements individuels en location-accession, rue du Sable (1^{ère} tranche) à VAL DE MODER.

La commission du territoire d'action Nord a émis un favorable à cette proposition le 23 mars 2017.

Cette intervention se fonde sur l'article 1^{er} de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

La présente action s'inscrit dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre conclue avec Monsieur le Préfet le 1^{er} juin 2012.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition du président :

- décide d'attribuer un agrément à la société AMELOGIS pour la construction location-accession de trois logements individuels dans la 1ère tranche de l'opération de construction située rue du sable à VAL DE MODER.

- approuve les termes des projets de conventions ci-annexées, à conclure entre le Département et la société AMELOGIS pour l'agrément en vue de la construction au moyen d'un prêt mentionné au I de l'article R.331-76-5-1 du code de la construction et de l'habitation, de trois logements neufs à VAL DE MODER faisant l'objet de contrats de location-accession et précisant les engagements réciproques entre le Département et la société AMELOGIS dans le cadre d'opérations de location-accession.

- autorise son président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 28/04/17

Le Président,



Frédéric BIERRY